



Établissement Public  
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 10 JUIN 2020

Délibération N° 820/054

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET**

**SAINT-DIÉ-DES-VOSGES – Usine Larger et Barlier - Déconstruction  
VO10S012300**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Saint-Dié-des-Vosges et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaitant l'intervention de l'EPFL pour assurer l'acquisition, la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de déconstruction, désamiantage et de gestion de la pollution de l'ancienne usine Larger et Barlier située sur son territoire communal en vue de sa requalification en équipement public structurant,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention de projet à passer avec la commune de Saint-Dié-des-Vosges et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération portant sur le site susvisé d'une superficie de 39 a 70 ca :

- l'acquisition, ses frais et la gestion patrimoniale pour un montant prévisionnel de 405 000 € HT,
- la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT prise en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- et les travaux de déconstruction, désamiantage et gestion de la pollution pour un montant prévisionnel de 500 000 € HT pris en charge à 100% par l'EPFL,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint-Dié-des-Vosges et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

le 7 JUIN 2020

La Préfète de Région Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général des Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER